

Décision de retrait d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/785 de la Commission du 29 mai 2018, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active thiaméthoxame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ACTARA***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

numéro de dossier n°2018-1422

Considérant que plusieurs usages du produit ne respectent pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2018/785 du 29 mai 2018, restreignant l'autorisation aux utilisations, en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou au traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes,

*L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée en France, à compter du 1^{er} septembre 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.*

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ACTARA REASON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - thiaméthoxame
Numéro d'intrant	2020167
Numéro d'AMM	2090091
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception des modifications et retraits d'usages mentionnés en annexe de la présente décision.

Attention : à compter du 1^{er} septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de substances actives de la famille des néonicotinoïdes est interdite pour les usages qui ne font pas l'objet d'une dérogation par arrêté ministériel, en application de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime.

A Maisons-Alfort, le 10 AOUT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de modification et de retrait des usages

Liste des usages modifiés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,2 kg/ha	1/an		7	-	-	-		
	Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris. Sauf sur pissenlit et mâche : Application au printemps uniquement.								
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,2 kg/ha	1/an		3	-	-	-		
	Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coleoptères phytophages	0,08 kg/ha	3/an		7	-	-	-		
	Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								
15653108 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,08 kg/ha	3/an		7	-	-	-		
	Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								

Liste des usages modifiés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,2 kg/ha	1/an		7	-	-	-	
Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris. Autorisé uniquement sur PPAMC non-alimentaires.								
16953112 Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,08 kg/ha	1/an		3	-	-	-	
Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,2 kg/ha	1/an		3	-	-	-	
Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,2 kg/ha	1/an		7	-	-	-	
Piment : Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris.								

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour la vente et la distribution
12053106 Agrumes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,02 kg/hL	1/an	28	01/09/2018	01/09/2018
Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.					
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,015 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.					
12613116 Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	0,04 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.					
12603163 Pommier*Trt Part.Aer.*Puceron lanigère	0,03 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour la vente et la distribution
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,03 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,2 kg/ha	1/an	7		
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,15 kg/ha	1/an	21	01/09/2018	01/09/2018
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				